



**CARACTERISTIQUES DU BRULAGE**

**Date(s) et heure(s) de mise à feu prévu(s) :**

Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure : <input type="text"/> h <input type="text"/>	Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure : <input type="text"/> h <input type="text"/>
Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure : <input type="text"/> h <input type="text"/>	Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure : <input type="text"/> h <input type="text"/>

**En l'absence de date précise connue, période prévue pour la réalisation du brûlage :**

Période prévue pour la réalisation du brûlage : du / /  au / /

Nombre de jours de brûlage prévus :  jours

**Moyens matériels et personnels envisagés pour la surveillance :**

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

**Je soussigné, le demandeur, m'engage, sous réserve de la délivrance de l'autorisation de brûlage, à respecter, conformément à l'arrêté n°2015-PC-XX, les prescriptions suivantes :**

- suppression de la végétation arbustive ou ligneuse sur au moins 5 mètres autour de la surface à brûler ;
- vitesse du vent inférieure à 20 km / heure au moment de la mise à feu ;
- foyers éloignés des lignes électriques et téléphoniques ;
- absence de foyers sous des branches d'arbres ;
- présence d'un moyen d'extinction à proximité du foyer ;
- mise à feu effectuée contre le vent ;
- présence, pendant toute l'opération, d'un personnel de surveillance et d'extinction suffisant, muni de moyens d'alerte ;
- extinction totale des cendres et résidus à la fin de l'opération pour éviter les reprises de feu ;
- début de l'opération de brûlage de jour, après le lever du soleil, et la fin obligatoire au plus tard à 15h30.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- les frais d'extinction éventuelle d'incendie provoquée par l'opération de brûlage demandée seront à la charge du demandeur ;
- le demandeur sera civilement responsable de tous les dégâts pouvant être occasionnés aux tiers par cette opération ;
- La DDT se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation si elle juge l'opération dangereuse ;
- Une copie de l'autorisation ou du refus d'autorisation sera adressée à la mairie de la commune concernée par l'opération, au chef de la brigade de gendarmerie concernée, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Le matin du jour prévu pour le brûlage, le bénéficiaire de l'opération devra contacter le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le prévenir de la mise à feu et vérifier que les conditions météorologiques sont satisfaisantes. Il en informera également la brigade de gendarmerie concernée.

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE

FAVORABLE                       DEFAVORABLE

Fait à ..... le .....

Signature et cachet de la Mairie

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur